

[Portrait les sport & le droit]

LE STADE EN DROIT PUBLIC

RECHERCHE SUR LE RÉGIME JURIDIQUE DES ENCEINTES SPORTIVES



La thèse d'Emmanuel TESSIER, *Le stade et droit public* (L'Harmattan 2015, coll. Le droit aujourd'hui) est une véritable "mine d'or" pour toute personne s'intéressant au sujet. **N'hésitez pas à venir le consulter en salle de documentation IRENEE ou à le demander via le drive "documentation et impression IRENEE" en envoyant votre demande à : irenee-contact@univ-lorraine.fr**

À l'occasion de la journée internationale du sport, le 6 avril, l'IRENEE a tenu à présenter une thèse de référence, *Le stade et droit public*, par Emmanuel TESSIER, Docteur en droit et Responsable du Département conseil juridique et règlement des litiges à l'Université de Paris.

A propos de l'auteur :

« Après avoir soutenu mon doctorat en droit public, appréhendant le régime juridique des enceintes sportives, j'ai obtenu mon certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA). Conjointement, j'ai dispensé des enseignements à l'université. Désormais, j'exerce en qualité de responsable du Département conseil juridique et règlement des litiges au sein de la Direction Générale Déléguée aux Affaires Juridiques (DGDAJ) de l'Université de Paris, issue de la fusion des universités Paris Descartes, Paris Diderot et de l'Institut Physique du Globe de Paris ». Emmanuel TESSIER

Domaines d'expertises : droit des contrats publics ; droit public général ; droit du sport ; droit de l'éducation et de l'enseignement supérieur ; contentieux administratif, disciplinaire, ordinal et sportif.

Résumé de sa thèse :

Le stade est un lieu de concentration du droit public. La focale se porte donc sur l'étude du régime juridique des grands stades pour reprendre l'appellation retenue par le rapport de la Commission Euro 2016. L'objet de cette étude est de démontrer les interactions réciproques entre le stade et le droit public. Notre étude se concentrera sur les problématiques juridiques nationales portées par les profondes mutations du stade et de son droit.

Le stade sportif se présente comme un aménagement du territoire où se rassemble le public, devenu ainsi un lieu d'exploitation commerciale. Les enjeux juridiques s'y rapportant ont particulièrement évolué sous l'impulsion de l'organisation des championnats d'Europe de football de 2016. Cette thèse propose une recherche sur la qualification juridique du stade et ses imbrications en droit public.

Marqué par la diversité des contrats qui sont à la source de leurs constructions ou rénovations, le régime juridique de la propriété du stade détermine ses modes de gestion. Longtemps lieu du service public du sport, la professionnalisation de celui-ci a engendré quelques mutations quant au régime juridique de la domanialité du stade. Cette concentration se révèle également dans l'opération d'urbanisme et d'aménagement du territoire que constitue un stade.

S'inscrivant dans une politique globale de financement du sport où l'intervention publique demeure élevée, le stade se confronte aux contraintes des finances

publiques. Le stade est lieu de rassemblement où le public vient assister à un spectacle sportif. Il convient d'encadrer tout débordement susceptible de troubler l'ordre public. En tant que réceptacle du spectacle sportif, le stade est un lieu d'exploitation commerciale.